

**NP 2023 - AR - 078 R**

## **ARRÊTÉ NON PERMANENT**

**PORTANT DEROGATION DE CIRCULATION D'UN VEHICULE DE LIVRAISON  
3 AVENUE DES CHÊNES**

---

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 - titre III - chapitre 1<sup>er</sup> - Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974,

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010,

Vu la demande de Madame Chantal LEMIERE, domiciliée 3 avenue des Chênes 95250 BEAUCHAMP, pour obtenir une autorisation pour la circulation d'un camion de plus de 3.5 tonnes de la société Gazon DUGUET, domiciliée 1 rue de la ferme bleue 02270 MONCEAU-LES-LEUPS, le 5 avril 2023,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation du camion, le 5 avril 2023,

### **ARRETE :**

**Article 1** Par dérogation, la circulation d'un camion de plus de 3,5 tonnes de la société Gazon DUGUET est autorisée à emprunter, le mercredi 5 avril 2023, la rue des Chênes à Beauchamp.

**Article 2** La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé. La vitesse sera limitée à 30 km/h. **Il n'est pas autorisé la fermeture de la rue à la circulation.**

**Article 3** L'entreprise de transport prend l'engagement de décharger expressément la commune de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels (dommages aux biens ou personnes par le fait d'un accident survenu lors du passage du véhicule).

**Article 4** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement des travaux

**Article 5** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville de Beauchamp.  
Notifié à : Chantal LEMIERE/Gazon DUGUET

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Par délégation du Maire,  
Le Conseiller Municipal,



Alain PERRIN



La Mairie certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le 27 mars 2023

